

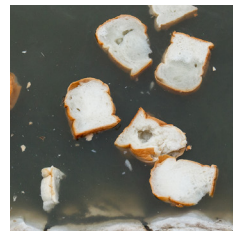


## ANIMAUX SAUVAGES

Ne les nourrissez pas, observez-les !



WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



## NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES ? PAS SANS CONSÉQUENCES !

*Donner du vieux pain aux canards sur le bord d'un étang... Un excellent souvenir d'enfance. Mais cette chouette habitude n'est pas forcément bonne pour les animaux, ni pour leur environnement !*

### DANGERS POUR LES ANIMAUX !

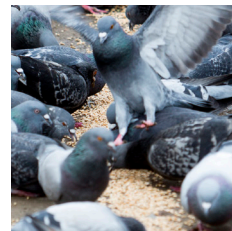
La nourriture ainsi donnée n'est en général pas adaptée aux animaux. Le pain par exemple, souvent mouillé, ne convient pas aux oiseaux. Il gonfle dans leur estomac et peut entraîner des troubles digestifs. Sans oublier que canards et oies sont des animaux principalement herbivores et que le pain ne leur procure pas un régime alimentaire équilibré.

Les kilos de nourriture abandonnés dans ou autour des étangs et des cours d'eau perturbent aussi l'équilibre de leur fonctionnement: l'augmentation de nutriments provoque en effet une prolifération d'algues pouvant être toxiques voire mortelles. Des bactéries pathogènes se développent et favorisent, par exemple, l'apparition du botulisme, une autre maladie, elle aussi mortelle pour les animaux aquatiques.



### CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Tout au long de l'année en Région bruxelloise, des kilos de pain et de restes de nourriture sont jetés sur les rives des étangs, des rivières, du canal, dans l'eau, sur des places publiques.... Un repas providentiel pour les canards et les cygnes, mais des visiteurs indésirables viennent aussi prendre leur part du gâteau : pigeons des villes, rats, corneilles noires, chats errants, perruches, renards, oies d'Égypte, bernaches du Canada, etc. Nourrir ces opportunistes aura pour effet d'augmenter leur population, avec un impact négatif sur la biodiversité et l'environnement en général.



## A BRUXELLES : UNE LÉGISLATION POUR LE NOURRISSAGE

*Pour protéger les animaux sauvages et leur environnement, la Région bruxelloise a créé un cadre législatif.*

### DANS L'ESPACE PUBLIC : NOURRIR EST INTERDIT !

La réglementation bruxelloise interdit de nourrir les animaux **dans les réserves naturelles et forestières, dans les sites Natura 2000, dans les bois, ainsi que dans les parcs régionaux gérés par Bruxelles Environnement.**

En outre, les règlements de police communaux peuvent prévoir l'interdiction de nourrir les animaux sauvages dans les espaces et lieux publics (en particulier les pigeons), y compris les parcs et bois communaux. Certaines exceptions existent cependant, notamment en période de gel. Pour les connaître, renseignez-vous auprès de votre administration communale.



## ET CHEZ VOUS AU JARDIN ?

On ne peut vous interdire de nourrir les animaux dans votre jardin mais par respect pour la nature, nous le déconseillons. En effet, les animaux se débrouillent très bien seuls pour trouver de la nourriture à tout moment. Les nourrir les rendra dépendants de l'humain.

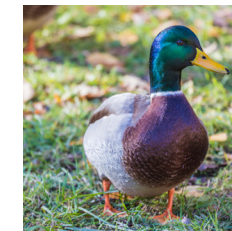
### Il convient en tout cas d'appliquer les principes suivants :

- **Ne donnez jamais de pain aux oiseaux, cela peut nuire à leur santé.**
- Ne nourrissez jamais les renards, les chats errants et les pigeons. Les nourrir entraîne une augmentation des populations pouvant devenir problématique.
- Gardez la nourriture pour les animaux domestiques (chats, chiens...) à l'intérieur.
- Un compost mal géré est aussi une source d'alimentation pour des espèces animales opportunistes. Pour éviter des nuisances, veillez à une bonne gestion de votre compost.
- Vous pouvez placer un petit bol avec de l'eau fraîche pour les oiseaux en cas de gel ou de canicule.

Chez vous, ne nourrissez que les espèces d'oiseaux de petite taille. Placez la nourriture dans une mangeoire qui ne sera accessible qu'à l'espèce visée, et seulement entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> avril. Donnez de petites quantités de nourriture, tous les jours au même endroit, en arrêtant progressivement à la fin de la période de nourrissage.

Placez les graines dans une mangeoire en hauteur et à l'abri : entourez la mangeoire d'un grillage avec des mailles qui ne laissent passer que des espèces de petite taille. Retirez les filets si vous achetez des boules de graisse dans le commerce.

Chaque espèce a un comportement alimentaire différent ; tenez-en compte pour le placement des mangeoires mais aussi pour le choix des aliments.



## PLUS D'INFOS

La page web de Bruxelles Environnement sur le nourrissage des animaux sauvages :

- [environnement.brussels/biodiversite](https://environnement.brussels/biodiversite) > Peut-on nourrir les animaux sauvages ?

Vous voulez savoir quoi faire de votre pain sec ? Découvrez les recettes anti-gaspi :

- [environnement.brussels/recettesantigaspi](https://environnement.brussels/recettesantigaspi)



INFO



02 775 75 75  
ENVIRONNEMENT.BRUSSELS